

Décision du Maire

N° 2026-D-482

Objet : Acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n° 2500016 - Édition du magazine municipal de la Ville de Pontault-Combault

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 2026, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision n°2025-D-139 du 1 juillet 2025 adoptant le marché n°2500016 relatif à l'édition du magazine municipal de la Ville de Pontault-Combault avec la société ILD,

CONSIDERANT que le présent acte modificatif modifie les conditions d'exécutions de l'accord-cadre,

CONSIDERANT les modificatif apportées à l'article 3.2 du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) :

- Format 21 x 28 cm à la française, deux piqûres centrales remplacé par Format 23 x 28.5 cm à la française, deux piqûres centrales,
- Pagination : 40 pages remplacé par Pagination : 36 pages

CONSIDERANT les modifications apportées sur le format et la pagination du Magazine en remplacement certaines lignes du bordereau :

- 17 000 exemplaires du magazine municipal de 40 pages sans film 5 687,00 € HT remplacé par 17 000 exemplaires du magazine municipal de 36 pages sans film à 5288,00 € HT
- 16 700 exemplaires du magazine municipal de 40 pages sans film à 5 632,00 remplacé par 16 700 exemplaires du magazine municipal de 36 pages sans film à 5240,00 € HT.
- 300 exemplaires supplémentaires du magazine municipal de 40 pages sans film à 50,00 € HT remplacé par 16 700 exemplaires du magazine municipal de 36 pages sous film + 300 exemplaires sans film à 48,00 € HT,
- 16 700 exemplaires du magazine municipal de 40 pages sous film + 300 exemplaires sans film à 6 987,00 € HT remplacé par 16 700 exemplaires du magazine municipal de 36 pages sous film + 300 exemplaires sans film à 6595,00 € HT,
- 1 encart piqué dans 16 700 magazines de 40 pages à 250,50 € HT remplacé par 1 encart piqué dans 16 700 magazines de 36 pages à 250,50 € HT,
- 1 encart piqué dans 300 magazines supplémentaires de 40 pages à 30,00 € HT remplacé par 1 encart piqué dans 300 magazines supplémentaires de 36 pages à 30,00 € HT.

CONSIDERANT que le présent acte modificatif entre en vigueur à compter de sa date de notification,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un acte modificatif afin de contractualiser ces

changements,

CONSIDERANT l'acte modificatif n°1 établi en ce sens,

DECIDE

D'ACCEPTER l'acte modificatif n°1 avec la société ILD sise ZAC Artoipôle 2 - 962 allée de Belgique 62128 WANCOURT, relatif aux modifications précitées. Les autres dispositions de l'accord-cadre restent inchangées.

DE SIGNER l'acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°2500016 qui n'a aucune incidence financière sur le montant maximum pour la durée totale de l'accord-cadre.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- le Préfet de Seine et Marne
- le Directeur général des services de la mairie
- le Comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260723-2026-D-482-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2026
Publication : 28/07/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 23 juillet 2026

 - **Gilles BORD**
Maire de Pontault-Combault

